



# ECOQUARTIER AMI

*Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille*



**OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT  
ECOQUARTIER AMI**

**bilan de la mise à disposition  
du public de l'étude d'impact**



**UN NOUVEAU PROJET PLUS ADAPTÉ À NOTRE CADRE DE VIE !**



Les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ont concédé en date du 9 octobre 2015 à la société publique locale (SPL) du Seuil de Bourgogne la réalisation de l'opération « Ecoquartier AMI », située sur les communes d'Is-Sur-Tille et de Marcilly-Sur-Tille.

Cette décision marque l'engagement par les deux communes de réaliser – comme un trait d'union entre elles – une vaste opération de requalification de l'ancien site industriel AMI-LINPAC, en vue d'en faire un quartier à dominante résidentielle cohérent, actif, convivial et de grande qualité environnementale.

La SPL du Seuil de Bourgogne élabore le projet d'aménagement et les deux communes ont engagé en parallèle les procédures en vue de la réalisation de cette opération (Zone d'Aménagement Concerté –ZAC – coté Marcilly-sur-Tille et combinaison de permis d'aménager coté Is-sur-Tille).

Les objectifs poursuivis par l'aménagement de ce secteur sont :

- La création d'un écoquartier, respectueux de l'environnement et déployant un urbanisme intégré dans le développement durable
- Un écoquartier imbriqué dans son environnement, trait d'union entre Is sur Tille et Marcilly sur Tille, assurant la couture urbaine
- Une reconversion exemplaire d'un site industriel pollué, faisant de ces contraintes une force pour l'aménagement du projet
- Un quartier vivant, avec une nouvelle façon de vivre dans un espace ouvert, où la nature a une place importante
- La promotion d'un habitat nouvelle génération : sobre, respectueux de l'environnement, accessible.

Par délibérations du conseil municipal de Marcilly-sur-Tille en date du 23 avril 2019 et du conseil municipal d'Is-sur-Tille en date du 30 avril 2019, conformément au code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19 et R.123-46-1, ont été approuvées les

modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future zone d'aménagement concerté selon les modalités présentées, à savoir :

Conformément à l'article L.123-2 et à l'article L.123-19 du code de l'environnement, la mise à disposition du dossier d'étude d'impact du projet d'Ecoquartier AMI, de l'avis de l'Autorité Environnementale, du mémoire en réponse associé et de l'étude d'impact complétée suite à ces réponses, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur les sites internet des communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R.123-46-1.

Ce dossier sera accompagné des pièces et des avis par les autres réglementations lorsqu'ils existent. Le résumé non technique de l'étude d'impact sera également mis à disposition.

Un avis de participation par voie électronique sera rendu public quinze jours avant le début de la mise à disposition et définira les modalités suivantes :

- le dossier papier sera consultable au siège de la SPL du Seuil de Bourgogne et dans les mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille, pour une durée d'au minimum trente jours. Les dates seront précisées dans l'avis de participation ;
- le dossier en ligne sera consultable aux adresses suivantes : [www.is-sur-tille.fr](http://www.is-sur-tille.fr) et [www.marcillysurtille.fr](http://www.marcillysurtille.fr) ;
- les observations du public se feront par courriel aux adresses suivantes : [mairie@is-sur-tille.fr](mailto:mairie@is-sur-tille.fr) et [mairie@marcillysurtille.fr](mailto:mairie@marcillysurtille.fr) avec pour objet « ZAC Ecoquartier AMI – Mise à disposition – Etude d'impact ».

Cet avis sera affiché dans les mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille, sur leurs sites internet, et au siège de la SPL du Seuil de Bourgogne.

Par ces délibérations ont été également approuvées les modalités de mise à disposition du bilan de mise à disposition de l'étude d'impact du projet écoquartier AMI qui sera

- mis en ligne sur le site internet des mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille pendant une période de trois mois au minimum et ;
- consultable par le public pendant la même période à l'accueil des mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ainsi qu'au siège de la SPL Seuil de Bourgogne à leurs jours et horaires d'ouvertures habituels.

Les délibérations du conseil municipal de Marcilly-sur-Tille en date du 23 avril 2019 et du conseil municipal d'Is-sur-Tille en date du 30 avril 2019 sont en annexe du présent bilan.

Cette mise à disposition du public de l'étude d'impact s'est tenue du 31 mai 2019 au 29 juin 2019 inclus soit 30 jours consécutifs.

# 1 MISE EN OEUVRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-1 du code de l'environnement, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact.

## Déroulement de la mise à disposition

La société publique locale (SPL) du Seuil de Bourgogne a déposé le 7 août 2018 une demande d'avis à la mission d'autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté relative au projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de « l'écoquartier AMI » sur les communes d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille.

La MRAe Bourgogne-Franche-Comté a fait parvenir un avis délibéré assorti de demandes de précisions ou de compléments d'information portant notamment sur la gestion des pollutions résiduelles, la ressource en eau potable ou le risque de remontée de nappe (Avis délibéré n°BFC-2018-1772 adopté lors de la séance du 8 octobre 2018). Cet avis souligne que le dossier d'étude d'impact du projet permet globalement au lecteur d'appréhender les enjeux environnementaux du projet, ses principaux effets ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts définies.

Une réponse écrite composée d'un mémoire en réponse ainsi que de l'étude d'impact et de son résumé non technique mis à jour a été apportée à la mission régionale d'autorité environnementale le 25 janvier 2019. Dans ce mémoire en réponse, la SPL du Seuil de Bourgogne a répondu point par point aux demandes de précisions souhaitées et a rappelé que les études à venir (Analyse des Risques Résiduels – ARR- après travaux et dossier loi sur l'eau notamment), permettront d'affiner la définition technique du projet.

Les communes d'Is-sur-Tille, de Marcilly-sur-Tille et la SPL Seuil de Bourgogne ont mis à la disposition du public du 31 mai 2019 au 29 juin 2019 inclus un dossier composé de :

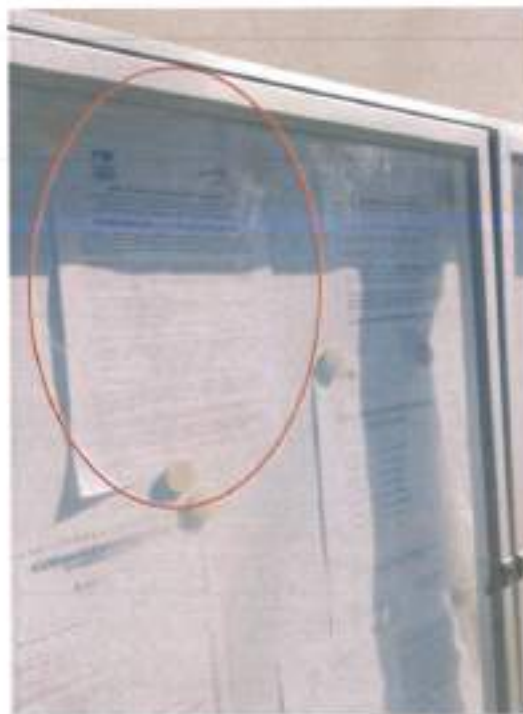
- L'étude d'impact portant sur le projet d'aménagement écoquartier AMI ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 08.10.2018 portant sur le projet d'aménagement écoquartier AMI ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- Le dossier de création de ZAC (partie Marcilly-sur-Tille) ;
- Le bilan provisoire de la concertation préalable ;
- L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenues les renseignements sur le projet.

Conformément à l'article Article L123-19 du code de l'environnement, ces modalités furent portées à la connaissance du public, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par la publication, d'un avis qui précisait la date à compter de laquelle le dossier était tenu à la disposition du public, la durée pendant laquelle il pouvait être consulté ; ainsi, que les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations par voie électronique. Le texte de cet avis figure en annexe du présent bilan.

Cet avis a été affiché en Mairie d'Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille et au siège de la SPL Seuil de Bourgogne ainsi que sur les sites internet des deux communes à partir du 14 mai 2019 (photos et capture d'écran ci-dessous). Les certificats d'affichages sont en annexe du présent bilan.



Panneau Mairie d'Is-sur-tille



Panneau Mairie de Marcilly-sur-tille



Site Internet Mairie d'Is-sur-tille  
(Capture d'écran)



Site Internet Mairie de Marcilly-sur-tille  
(Capture d'écran)

Le 14 mai 2017, cet avis a été transmis au journal Le Bien public qui l'a publié le 16 mai 2017 (avis ci-dessous).

## AVIS

### Avis au public

#### COMMUNE D'IS-SUR-TILLE COMMUNE DE MARCILLY-SUR-TILLE (CÔTE-D'OR)

##### AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUITE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOQUARTIER AMI À IS-SUR-TILLE ET MARCILLY-SUR-TILLE AU TITRE DES ARTICLES L.122-1, L.122-1-1 ET L.123-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Par concession d'aménagement en date du 9 octobre 2015, les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ont confié la réalisation de l'opération "Écoquartier AMI" à la Société publique locale (SPL) du Saal de Bourgogne. L'objectif des deux communes est de réaliser - comme un trait d'union entre elles - une vaste opération de requalification de l'ancien site industriel AMI-LINPAC, en vue d'en faire un quartier à dominante résidentielle cohérent, actif, convivial et de grande qualité environnementale.

Conformément aux articles L.122-1, L.122-1-1 et L.123-13 du Code de l'environnement et suite à la délibération du conseil municipal de Marcilly-sur-Tille du 23 avril 2015 et à la délibération du conseil municipal d'Is-sur-Tille du 30 avril 2015 formalisant les modalités de mise à disposition du public, l'étude d'impact du projet d'aménagement de l'écoquartier AMI, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse associé et les autres pièces requises seront mises à la disposition du public dans les mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ainsi qu'au siège de la SPL du Saal de Bourgogne du 31 mai 2019 au 29 juin 2019 inclus.

Le dossier de mise à disposition du public est composé de :

- L'étude d'impact portant sur le projet d'aménagement écoquartier AMI
- L'avis de l'Autorité environnementale en date du 18/02/2019 portant sur le projet d'aménagement écoquartier AMI ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- Le dossier de création de ZAC (partie Marcilly-sur-Tille) ;
- Le bilan provisoire de la concertation préalable ;
- L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenues les renseignements sur le projet.

Le dossier en ligne sera consultable aux adresses suivantes : [www.is-sur-tille.fr](http://www.is-sur-tille.fr) et [www.marcillysurtille.fr](http://www.marcillysurtille.fr)

Le dossier papier sera consultable dans les mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ainsi qu'au siège de la SPL du Saal de Bourgogne du 31 mai 2019 au 29 juin 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- Mairie d'Is-sur-Tille :  
Du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30  
Le samedi de 10 à 12 heures les semaines paires  
- Mairie de Marcilly-sur-Tille  
Les lundis et vendredis de 9 à 12 heures et de 13 à 17 heures  
Les mardis, mercredis, jeudis de 9 à 12 heures  
Le samedi de 9 à 12 heures les semaines impaires  
- Siège de la SPL :

Du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures.  
Les observations du public se feront par e-mail aux adresses suivantes : [mairie@is-sur-tille.fr](mailto:mairie@is-sur-tille.fr) et [mairie@marcillysurtille.fr](mailto:mairie@marcillysurtille.fr) avec pour objet "Écoquartier AMI - Mise à disposition de l'étude d'impact". Seules les observations reçues pendant la période de concertation pourront être prises en compte. Les réponses aux demandes de renseignements, sous réserve de leur caractère pertinent au regard du projet, seront adressées aux demandeurs dans des formes adaptées à la demande de renseignement formulée.

À la fin de la mise à disposition, le responsable du projet de la SPL du Saal de Bourgogne recueillera, au vu de la mise à disposition, qu'il adressera aux maires des communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille.

Conformément à l'article R.123-46-1 du code de l'environnement, ce bilan de la mise à disposition comportant notamment la synthèse des observations et propositions du public ainsi que l'indication des observations et propositions prises en compte sera consultable par le public dans les mairies de Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ainsi que sur leurs sites internet [www.is-sur-tille.fr](http://www.is-sur-tille.fr) et [www.marcillysurtille.fr](http://www.marcillysurtille.fr) pendant une période de trois mois au minimum.

Cet avis sera affiché dans les mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille, sur leurs sites internet, et au siège de la SPL du Saal de Bourgogne.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 14 mai 2019.

rec2019

La tenue de cette mise à disposition du dossier d'étude d'impact a été également relayée au sein d'un article paru dans le journal Le Bien publique, édition du 19 juin 2019.

TS-SUR-TILLE/MARCIFFY-SUR-TILLE Urbanisme

# Projet écoquartier AMI : des réunions publiques programmées

**Où en est le projet du quartier AMI ? Après d'importants travaux ces derniers mois, un temps de concertation avec la population est au programme.**

Ces derniers mois, les derniers travaux industriels site industriel AMI Lemaire ont vu se dérouler d'importants travaux. La réalisation de l'écoquartier AMI, sur les communes d'Heureville et de Marcilly-sur-Tille, est en cours. La Société publique locale (SPL) du Souffle de Bourgogne, qui est à la charge, annonce qu'un temps complémentaire de concertation avec la population est aujourd'hui nécessaire avec deux réunions publiques au programme (\*). « Cette démarche est indépendante et complémentaire de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental du projet, qui est également en cours », explique Nicolas Galbraud, chef de projet à SPL, qui a fait un point sur l'avancée des travaux.

#### Un coût de 1,7 million d'euros

« Ceci concernant la dépollution, sont effectués quotidiennement. Ils seront au site toute l'année, jusqu'à ce qu'il soit possible d'amorçer l'aménagement du nou-



Le futur quartier AMI se dessine. PHOTO LBP/CYRIL BOURGILLI

veau quartier ». Le montant de l'opération s'élève à 1,7 M€ (HT).

Les travaux ont également permis la dépollution de l'ancien bâtiment K1/K2 et le surplombage des surfaces. « Le merlon de confinement étanche qui entourait les matériaux fortement pollués ne dispose plus de place et représente près de 23 000 m<sup>3</sup> », précise Nicolas Galbraud. « Il est stocké autour de l'ancien de l'emplacement SWT robotisation et, avec ses

dessèchements et sa végétalisation à venir, préfigure la future vallée verte de l'écoquartier AMI ». L'autre fait marquant de ces derniers travaux est l'installation, en novembre, de supports AMI à l'angle de l'ancien Carreau et de la rue du Chemin Neuf à Heureville.

La prochaine, ce sont aussi les travaux des Bénédictines. Carreau (anciens logements convertis) qui ont débuté et « les contacts avec

des porteurs de projets qui se multiplient (maîtres, investisseurs locaux, particuliers...) », ajoute Nicolas Galbraud. « Une information sera évidemment diffusée sur ces projets en fin et à mesure de leur avancement. »

Le public a toujours la possibilité d'insérer ses remarques dans les registres mis à disposition en mairie d'Heureville et de Marcilly-sur-Tille, ainsi qu'au siège de la SPL, du Souffle de Bourgogne. Il



« Le merlon de confinement étanche qui contient les matériaux faiblement pollués est désormais en place. »

Nicolas Galbraud, chef de projet à la Société publique locale

peut également consulter le site à disposition de l'étude d'impact du projet d'aménagement qui est en cours en ce moment de fait.

(\* ) À Marcilly-sur-Tille, le mardi, à 19 heures, salle de conseil, et à Heureville, le mardi, 19h30, à la salle de l'Écoquartier.

## 2 bilan de la mise a disposition du public de l'étude d'impact

Aucun commentaire ni aucune question n'ont été consignées. Aussi le projet écoquartier AMI n'est pas remis en cause sur le plan environnemental.

Une attention particulière sera apportée au respect et au suivi des mesures annoncées dans l'étude d'impact.

Conformément aux délibérations du conseil municipal de Marcilly-sur-Tille en date du 23 avril 2019 et du conseil municipal d'Is-sur-Tille en date du 30 avril 2019, ce bilan de mise à disposition du public de l'étude d'impact sera :

- mis en ligne sur le site internet des mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille pendant une période de trois mois au minimum et ;
- consultable par le public pendant la même période à l'accueil des mairies d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ainsi qu'au siège de la SPL Seuil de Bourgogne à leurs jours et horaires d'ouvertures habituels.



- 1- Délibérations du conseil municipal de Marcilly-sur-Tille en date du 23 avril 2019 et du conseil municipal d'Is-sur-Tille en date du 30 avril 2019
- 2- Avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact suite à l'avis de l'Autorité Environnementale portant sur le projet d'aménagement de l'écoquartier AMI à Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille au titre des articles L.122-1, L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'environnement.
- 3- Certificat d'affichage du 15.05.2019 / Mairie d'Is-sur-Tille
- 4- Certificat d'affichage du 14.05.2019 / Mairie de Marcilly-sur-Tille